Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 026-212600886-20231204-DELIB2023_89-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 5 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.89 Séance du 4 décembre 2023

Présidence de Monsieur Christian Gauthier Maire de Chatuzange le Goubet

Le 4 décembre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 novembre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

<u>Etaient présents</u>: M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Nathalie ZAMMIT, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Audrey TRACOL à Mme Stevie BONNARD.

Excusé: M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents: 23

M. Christophe BEDOUAIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Constat de l'absence d'affectation et déclassement d'office du domaine public communal sans enquête publique préalable

Rapporteur: Pascal BERRANGER

Dans le cadre de la création d'un pôle d'activités situé aux abords du rond-point des Allobroges, la commune a décidé, par délibération n°2023.30 en date du 24 avril 2023, télétransmise à la Préfecture le 25 avril 2023, de la cession des parcelles cadastrées sections AC numéro 173 et ZA numéros 127, 716, 718, 719 et 720 à la société SEMAYORK ou au profit de toute personne morale ou physique librement désignée par l'acquéreur.

La commune a acquis ces mêmes parcelles auprès du Département de la Drôme par acte notarié en date du 12 janvier 2023 reçu par Me Jean-Yves BARNASSON. Cet acte vise la délibération générique de la commission permanente du Conseil Départemental de la Drôme du 27 juin 2022, qui fait référence, entre autres, a des acquisitions et des cessions de biens entre le Département de la Drôme et des particuliers ou collectivités. Le déclassement du domaine public départemental des parcelles est mentionné dans le tableau annexé, s'il est rendu nécessaire pour la cession. Dans le cas de la cession du Département de la Drôme à la commune, rien n'est spécifié dans le tableau concernant le classement/déclassement des parcelles objet de la cession. Dans ces conditions, les parcelles cédées à la commune par le Département de la Drôme restent classées dans le domaine public de ce dernier.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de constater l'absence d'affectation des parcelles susvisées à l'usage du public et par voie de conséquence, de procéder à leur déclassement du domaine public communal, sans enquête publique préalable, afin que lesdites parcelles intègrent le domaine privé de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le bien d'une personne publique ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

N° accusé de réception Préfecture: 026-212600886-20231204-DELIB2023_



N°2023.89 (suite 1/1) Séance du 4 décembre 2023 Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID: 026-212600886-20231204-DELIB2023_89-DE

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que les délibérations s'y afférant sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'article L2131-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise que les dispositions de publication, d'affichage et de transmission prévues à l'article L2131-1 du CGCT ne s'applique pas pour le déclassement des voies communales,

Considérant la délibération générique de la commission permanente du Conseil Départemental de la Drôme en date du 27 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

 CONSTATE l'absence d'affectation des parcelles cadastrées sections AC numéro 173 et ZA numéros 127, 716, 718, 719 et 720 à l'usage du public, et procède à leur déclassement du domaine public communal, sans enquête publique préalable, afin que les parcelles intègrent le domaine privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de, La transmission en Préfecture le : La publication le : Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023e 07/07/2022

ID: 026-212600886-20231204-DELIB2023

Affiché le

ID: 026-222600017-20220627-CP20220627 38-DE

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DRÔME

2023-089

Commission permanente

Réunion du 27 juin 2022

N°: 9639

2A3-05

Objet de la délibération :

ACQUISITIONS, INDEMNITES ET CESSIONS DIVERSES DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE ROUTIERE

Rapporteur: M. Jean-Michel AVIAS

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'inscription des crédits au chapitre 21,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental indiquant que :

Plusieurs projets d'acquisitions, indemnités, cessions diverses et déclassements du domaine public, nécessaires aux aménagements routiers, sont présentés sous forme de tableau récapitulatif.

La présente délibération a pour objet de proposer ces opérations pour un montant de 29 367,31 € en dépenses d'investissement et 23 000,00 € en recettes de fonctionnement.

La Commission permanente après en avoir délibéré ; DÉCIDE :

- d'approuver les acquisitions, indemnités, cessions diverses indiquées dans le tableau joint,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer, au nom du Département, les actes rédigés dans les conditions décrites dans le tableau joint,
- de donner mandat, si nécessaire, à un assistant d'une étude notariale pour représenter le Département en cas d'impossibilité de présence le jour de la signature d'un acte,
- de procéder si nécessaire au déclassement des parcelles extraites du domaine public départemental devant par la suite faire l'objet d'une cession.

Pas d'observation ? ADOPTÉ en conséquence des votes ainsi exprimés.

La Présidente du Conseil départemental.

Marie-Pierre MOUTON

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023 Rublié le 05/12/2023 07/07/2022 ାDା 026-212600886-20231204-DELIB2023_89-DE

VOTE	Quorum	Etaient présents l'ensemble de ID : 026-222600017-20220627-CP20220627_38-DE				
<u>Votants</u>		10.722 22200017 2022027 07 2022027_00/25				
Pour	38	Mme ZAMMIT (Rep. M. LADEGAILLERIE)				
Contre Abstention	1	Mme FERNANDEZ (Rep. M. AVIAS)				
Non-participation		M. ESPRIT (Rep. Mme ALLEON)				
Unanimité	/	Mme FIGUET (Rep. M. PHELIPPEAU)				
		Mme MOULIN (Rep. M. GILLES)				
		M. JOUVET (Rep. Mme BOIDIN)				
		M. COMBES (Rep. Mme ROCHAS)				

Envoyé en préfecture le 05/12/2023 Reçu en préfecture le 05/12/2023

	ы					Reçu en préfecture le Publié le 05/12/2023 ID : 026-212600886-	
22	Properties of Section 1970 Properties of Se	0,00 €	1 492,20 €	91,35 €	0,00 €	20	23-089
Envoyé en préfecture le 07/07/2022	Reçu en préfecture le 07/07/2022 Affiché le Ost parcelle ou parcelle ou can parcelle ou can parcelle commentaire (D.:026-222600017-20220627-07-20220627-38-DE connexes document d'arpentage) 9 = (6 + 7 + 8)			Succession vacante gérée par France Domaine qui signera l'acte avec le Département	RECETTE DE 23 000 €	RECETTE DE 23 000 €	
		Q vi		Snoces	97.50 4.00		
	Coûts connexes éventuels 8	cument ord de la Ri de France bservations			718, 719, '		
	Nature du Terrain	aite suivant do en friche au b tement. L'avis appelle pas d'o	Landes	Landes	rt ZA 127, 716, naine du 09/02	Bois	
	Indemnités éventuelles de remploi (20% de 6 ou dégressif si le prix est > à 5000 €)	se 460 m² extra aissé de voirie pour le Dépar titre gratuit n's			AC 172, 173 e de France Don 3 000 €.		
	Coût total du terrain + capital végétal 6 = (3 + 5)	arcelle AL 356 rrain est un dél d'aucune utilité jue la cession à	1 492,20 €	91,35 €	n des parcelles obroges. L'avis neteur. es au prix de 2	453,00 €	
	Codt du capital végétal c	e gratuit de la premental. Ce te tretten. Il n'est mais précise que l'acheteur. Il acheteur. Il acheteur. Il acheteur. Il acheteur internental			3/2022, cessio iratoire des Alle charge de l'ach roelles sus-visé		
	Prix éventuel du capital végétal au m²	session à titre public départ sessite de l'er sur de 920 €, à la charge c à la charge c ymbolique			ation du 14/0 roximité du g aire sont à la ssion des pai		
	Coùt du terrain nu 3 = (1 x 2)	Sur proposition du CTD de Montélimar, cession à titre gratuit de la parcelle AL 356 de 460 m² extraite suivant document d'arpentage du 09/05/2022 du domaine public départemental. Ce terrain est un délaissé de voirie en friche au bord de la RD 133, entre l'autoroute A7 et la N7, et nécessite de l'entretien. Il n'est d'aucune utilité pour le Département. L'avis de Francis Domaine du 15/02/2022 indique une valeur de 920 é, mais précise que la cession à titre gratuit n'appelle pas d'observations. La présente délibération : La présente délibération : - déclasse la parcelle AL 356 du domaine public départemental - décide de sa cession au prix de l'euro symbolique	1 492,20 €	91,35 €	Sur demande de la commune, et délibération du 14/03/2022, cession des parcelles AC 172, 173 et ZA 127, 716, 718, 719, 720 et 721 pour une surface de 4 606 m² à proximité du giratòire des Allobroges. L'avis de France Domaine du 09/02/2022 indique une valeur de 23 000 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur. La présente délibération décide de la cession des parcelles sus-visées au prix de 23 000 €.	453,00 €	
	Prix au m² du terrain nu 2		0,45€	0,45€		0,50 €	
	Emprise en m² 1	Sur propositi d'arpentage 133, entre l' Domaine du Les frais de La présente - déclasse la - décide de s	3316	203	Sur demand et 721 pour u une valeur d La présente	906	
	Nom du Propriétaire ou Locataire concerné	M John LAPLAGNE et Mme Géraldine JOURNAL	M Michel EZINGEARD	Succession Jeanne TABARDEL Décédée le 29/01/2003	Commune de CHATUZANGE LE GOUBET	M Pierre GUYON	
	Opération et Commune	RD 133 Cession de terrain Commune de MALATAVERNE	RD 199 Sublimes Routes du Vercors	VER,RD,518,16,1 Commune de OMBLEZE	RD 532 C Cession de parcelles Commune de CHATUZANGE LE GOUBET	RD 538 Aménagements entre MONTMEYRAN et MONTVENDRE OPE.RS.538.1.14.1 Commune de MONTVENDRE	

Envoyé en préfecture le 05/12/2023 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIC Reçu en préfecture le 05/12/2023 extrait est géré Publié le 05/12/2023 Département : DROME EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ID: 026-212600886-20231204-DELIB2023_89-DE Commune: 26021 VALENCE CEDEX CHATUZANGE-LE-GOUBET tél. 04-75-79-50-17 -fax sdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr Section: AC ANNEXE DÉLIBÉRATION N° Feuille: 000 AC 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 2023-089 Date d'édition : 17/11/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 1863900 Gaulle 174 80 25 26 717 718 368 721 716 722 719 170 715

124

125

1863900

126

Impa

345

346

349

1864000

347